



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal de Saint Vulbas

L'Accueil de Loisirs sans hébergement de Saint Vulbas est une structure municipale habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour accueillir des mineurs, âgés de 3 ans (scolarisés) à 17 ans domiciliés à Saint Vulbas et des communes environnantes (en fonction des places disponibles), hors du domicile parental pendant le temps extrascolaire et périscolaire.

Article 1 : La gestion

La Municipalité de Saint-Vulbas représentée par Monsieur le Maire, assure la gestion de la structure.

Article 2 : Le projet éducatif

Il est élaboré autour des objectifs suivants :

- ✓ Permettre un accueil de loisirs qui répond aux besoins et aux attentes des familles, du jeune et de l'enfant.
- ✓ Donner la possibilité à l'enfant/ au jeune d'être acteur de ses vacances.
- ✓ Valoriser l'enfant/le jeune en l'aidant à acquérir une certaine autonomie.
- ✓ Sensibiliser les acteurs en lien avec l'accueil de loisirs pour un accueil sécurisé et sécurisant.
- ✓ Favoriser le travail en équipe pluridisciplinaire pour une correspondance entre les différentes institutions.
- ✓ Transmettre l'envie du jeu à l'équipe d'animation.
- ✓ Accentuer la participation des familles au sein de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Les accueils proposés par la structure

Attention, en cas de non-respect des horaires (sauf cas exceptionnel justifié), l'enfant ne pourra pas être réinscrit le mois suivant.

- ✓ Accueils périscolaires pour répondre aux besoins des parents qui travaillent :
Le matin de 7h30 à 8h10 (*fin de l'accueil des enfants, cependant ces derniers restent sous notre responsabilité jusqu'à 8h30*) / Le soir de 16h05 à 18h30.
- ✓ Accueils extrascolaires du mercredi :
Matin sans Repas : 7h30 – 11h30
Matin avec Repas : 7h30 – 13h30
Après-midi avec Repas : 11h30 – 18h00
Après-midi sans Repas : 14h – 18h00
Journée complète : 7h30 -18h00
- ✓ Accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires (Fermeture à Noël et les 3 premières semaines d'août) :
Journée de 7h30 à 18h.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°60 du 26 juin 2020, une majoration de 5euros sera appliquée en cas de retard des familles, au-delà de 5 minutes, que ce soit au sein de l'accueil périscolaire ou extrascolaire.

Article 4 : L'inscription

Pour inscrire leur(s) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs, les parents doivent remplir :

- ✓ Une fiche de renseignements administratifs et une fiche sanitaire mentionnant tous les points importants de la santé de l'enfant et également fournir les photocopies du carnet de vaccination.
- ✓ Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile

Ces fiches seront réactualisées au début de chaque année scolaire.

Les familles devront signaler rapidement tout changement d'information.

Pour les enfants porteurs de handicap, le PAI établi avec l'école sera repris. Si ce dernier est inexistant, un protocole sera mis en place en concertation avec la famille. Cf Projet Pédagogique « **Rendre accessible les locaux du centre aux enfants porteurs de handicap** »

Pour le périscolaire, sauf inscription à l'année, les fiches d'inscriptions doivent nous être retournées chaque mois avant la date butoir indiquée sur ces dernières. *Passé cette date et/ou selon les capacités d'accueil du groupe, aucune inscription (sauf cas exceptionnel) ne pourra être prise en compte.*

Pour les mercredis, les inscriptions ET les désinscriptions se font jusqu'au vendredi (9h30) de la semaine précédente. *Passé ce délai la journée (demi-journée) sera facturée.*

Toute désinscription devra nous être notifiée par e-mail.

En cas de sortie les mercredis, seules les inscriptions à la journée seront possibles.

En général, un mois avant le début des vacances, les inscriptions ouvrent. Les 15 premiers jours les habitants de Saint-Vulbas sont prioritaires, puis les jours suivants les extérieurs peuvent s'inscrire.

Pour les sorties piscines, les enfants n'ayant pas leurs affaires ne seront pas accueillis.

IMPORTANT : une inscription à l'année n'induit pas une disponibilité des places permanentes . Nous sommes régis par les réglementations de la DDCS et de la PMI en terme de capacité d'accueil.

NB : Un portail d'inscription en ligne sera mis en place dans le courant de l'année.

Article 5 : La santé

Tout enfant accueilli à l'Accueil de Loisirs devra être vacciné ou les parents fourniront un certificat médical mentionnant une contre-indication pour chaque vaccin obligatoire.

L'enfant n'ayant pas satisfait à la réglementation sur les vaccinations obligatoires ne pourra pas être admis au Centre. Il est demandé aux familles de fournir le protocole lié au plan pour les enfants relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout signalement de maladie contagieuse est obligatoire. Les enfants malades ne seront pas accueillis à L'ALSH.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance du médecin traitant au Directeur du Centre.

Il est interdit de confier un médicament à un enfant, il sera donné directement au Directeur.

En cas de maladie ou d'accident, le Directeur ou un membre de l'équipe d'animation contacte les parents et, selon la gravité, fait appel au médecin traitant, ou à tout autre médecin en cas d'indisponibilité du précédent.

En cas d'urgence grave, le directeur contactera le SAMU, les pompiers ou le 112.

Article 6 : Les tarifs

Pour favoriser l'accès à tous les enfants et pour assurer la mixité sociale, il est proposé aux familles une tarification modulée en fonction de leur quotient familial. Les familles devront communiquer leur quotient familial, indiqué sur le document émis par la CAF, ou donneront l'autorisation, aux personnes habilitées à consulter le service « CDAP ».

En cas de non communication du QF, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Les tarifs sont fixés par délibération municipale.

Conformément à la convention et au label « Loisirs Equitable » établis avec notre partenaire CAF , les familles dont le quotient est inférieur à 750 pourront bénéficier d'une aide de 5 euros par jour et par enfance pendant les vacances. Cette aide sera attribuée jusqu'à épuisement de notre subvention si cette dernière nous est accordée ; elle ne pourra donc plus être versée une fois les fonds épuisés.

Pour les enfants résidants sur la commune, vous bénéficierez d'une aide du CCAS de la commune de 6.50€/jour, avec un maximum de 30 jours/an (cette aide est versée après paiement du séjour).

Fournir au service CCAS de la mairie : RIB, Justificatif de domicile, Photocopie du livret de famille. ***Un justificatif de domicile de – de 3 mois sera vous sera demandé ponctuellement par ce même service.***

TARIFS 26/06/2020

1/2 journée enfant sans repas		
St Vulbas	Quotient CAF T1 (0<x<650)	7,60 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	8,60 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	9,60 €
Extérieurs	Quotient CAF T1 (0<x<650)	8,60 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	9,60 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	10,60 €

Journée enfant (avec repas)		
St Vulbas	Quotient CAF T1 (0<x<650)	15,20 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	16,20 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	17,20 €
Extérieurs	Quotient CAF T1 (0<x<650)	17,20 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	18,20 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	19,20 €

1/2 journée enfant avec repas		
St Vulbas	Quotient CAF T1 (0<x<650)	11,65 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	12,65 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	13,65 €
Extérieurs	Quotient CAF T1 (0<x<650)	12,65 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	13,65 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	14,65 €

Journée "spéciale" enfant (avec repas)		
St Vulbas	Quotient CAF T1 (0<x<650)	20,20 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	21,20 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	22,20 €
Extérieurs	Quotient CAF T1 (0<x<650)	22,20 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	23,20 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	24,20 €

Périscolaire

5 €/mois/enfant
55 €/an/enfant - Forfait non remboursable
si l'enfant ne venait pas sur toute
la période
Pénalité de 5 € au-delà de 5 minutes de retard

Séjours avec nuitée(s) Journée enfant (avec repas)		
St Vulbas	Quotient CAF T1 (0<x<650)	35,20 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	36,20 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	37,20 €
Extérieurs	Quotient CAF T1 (0<x<650)	37,20 €
	Quotient CAF T2 (650<x<1150)	38,20 €
	Quotient CAF T3 (>1150)	39,20 €

Article 7 : Les factures

La facturation se fait à l'issue de la période d'inscription. L'enfant n'est accepté à l'Accueil de Loisirs qu'à réception du règlement.

Toute journée réservée est facturée sauf en cas de maladie ou d'hospitalisation sur présentation d'un certificat médical. Cependant, toute annulation d'une réservation pour un mini-séjour et/ou sortie à l'extérieur du centre ou encore activité faisant appel à un prestataire ne pourra être remboursée si elle n'est faite au moins 15 jours avant. Aucune déduction ne sera accordée pour convenance personnelle.

Lors des vacances, les journées devront être annulées au plus tard une semaine avant le début de ces dernières pour ne pas être facturées. Mise à part les sorties et les journées spéciales, les autres journées pourront être décomptées sur présentation d'un certificat médical.

Chaque famille devra également être à jour sur le plan financier sans quoi les inscriptions ne pourront être maintenues.

Article 8 : Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés : Chèque (à l'ordre du Trésor Public), Numéraires, Chèque ANCV et Aides aux vacances CAF, un mode de paiement en ligne sera mis en place dans le courant de l'année.

Article 9 : L'accueil et le départ des enfants

Les parents accompagneront leur enfant dans le hall de l'Accueil de Loisirs où ils seront pris en charge par les animateurs avant 8h10 pour le périscolaire et 9h30 pour l'extrascolaire.

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription à partir de 16h30. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite et signée des parents.

Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul, doivent le préciser sur la fiche de renseignements. Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent faire l'objet d'une telle autorisation.

Dans l'éventualité où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentés ou manifestés au-delà des horaires de sortie, **le Directeur préviendra la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.**

Article 10 : La restauration

Les repas sont fournis par une société prestataire, et sont servis au restaurant scolaire.

Les parents dont les enfants sont soumis à un régime strict, sur avis médical, doivent le signaler au directeur et le mentionner sur la fiche sanitaire de liaison.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident alimentaire dû à une allergie non déclarée par les parents.

Article 11 : Les règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie de l'ALSH :

- ✓ Politesse, respect envers tout le personnel et les autres enfants
- ✓ Respect du matériel

Tout manquement à ces règles, fera l'objet de sanctions d'après la procédure suivante :

- Une concertation entre l'enfant, les parents, l'animateur et le directeur
- Une exclusion temporaire voire définitive. L'exclusion peut être décidée en fonction du comportement de l'enfant et d'éventuelles récidives dûment constatées.

Article 12 : Divers

La Direction de l'ALSH et la Mairie de Saint Vulbas déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux ou d'objets apportés par les enfants.

Le règlement intérieur peut être modifié par la municipalité pour améliorer le fonctionnement de l'ALSH.

Fait à Saint Vulbas, le 02/07/2020

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Le :

Nom :

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »